

# Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2013

## Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire  
GUILLARD François, 1<sup>er</sup> adjoint  
GUILLARD Joël, 3<sup>ème</sup> adjoint  
CARRISSANT Pierrick  
BESNARD Jacques  
  
BRIAND Claude  
GARCON Jean-Paul

## Etaient absents :

MORICE Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> adjointe  
TROUVE David, 4<sup>ème</sup> adjoint  
ROUYER David  
TALLEC Christa (procuration à Mr MINIER Marcel)  
MOYNAT Isabelle (procuration à Mr GUILLARD Joël)  
TROCHU Pierre

## Ordre du jour :

- **Cantine scolaire : choix des entreprises**
- **PLU : approbation**
- **Divers**

- **Cantine scolaire : choix des entreprises**

Monsieur le Maire fait part de la réunion de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui s'est réuni le 28 novembre (ouverture des plis) et le 10 décembre 2013 (analyse des offres) pour retenir les entreprises concernant les travaux de cantine scolaire. La CAO a retenu les entreprises suivantes :

LOT	NATURE TRAVAUX	ENTREPRISE	PRIX HT
1	Terrassement gros œuvre	GOBIN	32 248.00
2	Charpente / ossature bois	SCOB	21 788.56
3	Couverture / étanchéité	MINIER	26 665.45
4	Menuiseries extérieures	CARISSAN	36 747.00
5	Menuiseries intérieures	CARISSAN	9 085.00
6	Doublage / isolation / cloisons	CICS	47 483.98
7	Plafonds	BETHUEL	10 119.00
8	Revêtements de sol / faïence	HERVE	31 585.96
9	Peinture	PIEDVACHE	6 294.75
10	Electricité / ventilation	MGE	36 088.00
11	Plomberie / chauffage	BASSELOT	51 265.51
<b>Total</b>			<b>309 371.21</b>

Dans le cadre de sa mission, Monsieur FERRIERES Eric du cabinet INGRAND, maître d'œuvre, après analyse des offres, a déclaré toutes ces offres recevables.

Le Conseil Municipal approuve la décision de la CAO de retenir les entreprises ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces dudit marché et tous les documents pouvant se rapporter à cette affaire,

- **PLU : approbation**

Le conseil municipal,

**Vu** l'article L123-10 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de MUEL en date du 17 novembre 2009, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de MUEL en date du 26 octobre 2010 prenant acte du débat ayant trait au Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de MUEL en date du 20 décembre 2011 approuvant l'inventaire et la cartographie des zones humides réalisées dans le cadre de la révision générale du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de MUEL en date du 26 février 2013 portant approbation du bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 26 juillet 2013 prescrivant l'enquête publique de la révision générale du plan local d'urbanisme,

**Considérant** qu'une enquête publique portant sur la révision générale du PLU de MUEL s'est déroulée du 02 septembre 2013 au 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclus,

**Vu** les observations du public effectuées durant l'enquête publique,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant** les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de la dite enquête justifient des adaptations mineures du PLU,

**Considérant** que la révision générale du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prêt à être approuvée conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal à l'unanimité ;

- approuve la révision générale du plan local d'urbanisme de MUEL tel qu'elle est annexée à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, la date en prendre en compte étant celle du premier jour où il a été effectué, et d'une mention dans un journal ;
- dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de MUEL ainsi que dans les locaux de la Préfecture d'Ille et Vilaine à RENNES.
- dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **Divers**

- **Décision modificative n°10**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget commune. Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n °10

DI : compte 2313 - 111 (Eglise) : - 2 000 €

DI : compte 202 – 123 (PLU) : + 2 000 €

- **Décision modificative n°11**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget commune. Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n °11

DI : compte 21568 - 115 (Matériel incendie) : - 1 000 €

DI : compte 2318 – 107 (Aménagement bourg) : + 1 000 €